



CONTRAT DE LOCATION 2020

LOCATAIRE

NOM :

PRENOM :

ADRESSE COMPLETE :

TEL FIXE

MAIL : @

TEL PORTABLE

DATE DE LOCATION :

NOMBRE DE NUITEE :

NOMBRE TOTAL DE PERSONNES :

NOMBRE D'ENFANTS (- de 18 ans):

TARIF DE L'APPARTEMENT

Important : Les locataires de la salle polyvalente ou de la structure sont prioritaires sur la location de l'appartement tous les jours de la semaine précédant la prise de possession de la salle, ainsi que le week-end concerné.

Néanmoins, à partir du 1^{er} janvier de l'année N, la municipalité se réserve le droit de louer le gîte seul à un tiers si aucune des deux salles n'a été louée à cette date et après s'être assuré que les titulaires des réservations en cours n'en aient pas exprimé le souhait.

- Location simultanée avec la salle polyvalente ou la structure d'accueil par nuitée et pour le gîte complet

100 € la nuit du vendredi au samedi

200 € la nuit du samedi au dimanche ou veille de jour férié

200 € la nuit du dimanche au lundi

- Location hors occupation des salles par nuitée et pour le gîte complet :

250 € Xnuit(s) =.....€ en Week-end et veille de jour férié
(du vendredi au dimanche)

100 € X.....nuit(s) =.....€ en semaine (du lundi au jeudi)

- Forfait chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril :

15 € X.....jour(s) =.....€

- Total location :€

- Taxe de séjour :.....€

Taux applicable par personne majeure et par nuitée = 3 % sur le territoire de la Bresse Bourguignonne.

- Total contrat :€

- Arrhes versées à la réservation (25 % du séjour) :€ versés le.....2020

- Solde :€ versés le2020

- Caution appartement : 1000 € versée le.....2020

- Caution ménage : 80 € versée le.....2020

CONDITIONS DE PAIEMENT

- Le règlement du séjour est accepté en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public
- Un chèque de caution de 1000 € sera également demandé à l'arrivée et sera rendu après constat des lieux et inventaire
- Un chèque de caution de 80 € sera demandé pour l'entretien de l'appartement s'il n'est pas rendu propre
- Pour les résidents étrangers, merci de faire établir un chèque de banque (Bankdraft)
-

MODALITES DE LOCATION

- La location de notre appartement communal d'une capacité d'accueil de 14 personnes est prioritaire aux personnes louant la salle polyvalente ou la structure d'accueil sur la même période.
- Arrivée et départ des occupants : Du lundi 14h00 au vendredi 9h00 (pour les locations en semaine) et du vendredi 16h00 au lundi 9h30 (pour les locations du week-end)
- L'appartement reste à disposition des autres demandeurs aux périodes libres ou en semaine selon le planning pré établi par la Commune.

- Le présent contrat et l'attestation d'assurance doivent être retournés au secrétariat de Mairie, Le Bourg, 71370 BAUDRIERES dans un délai de 8 jours accompagné des arrhes. Sans réponse de votre part, la Commune se réserve le droit de louer l'appartement à tout autre demandeur.
- Le locataire saisonnier se déclare d'accord sur les termes de ce contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales ci-jointes pages 3, 4 et 5.
- **Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile du locataire sera obligatoirement jointe au paiement le jour de la remise des clefs. L'assurance devra indiquer les mêmes noms et coordonnées indiqués sur le contrat de location de la salle des fêtes ou de la structure d'accueil.**

A BAUDRIERES, LE.....2020

A....., LE.....2020

POUR LA COMMUNE,

LE LOCATAIRE,

CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENT INTERIEUR

Les présentes conditions générales sont à votre disposition à l'intérieur de l'appartement.

CONTRAT DE LOCATION

Le contrat de location saisonnière est réservé à l'usage de la location de l'appartement. En aucun cas, la Mairie de Baudrières ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers. Le locataire, signataire du présent contrat conclu pour une période ne pouvant en aucun cas excéder la durée initialement prévue, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.

CAUTION

A l'arrivée du locataire, il sera demandé une caution dont le montant maximum est fixé par délibération du Conseil Municipal. Elle sera remboursée le jour du départ, déduction faite des détériorations ou du coût de remise en état des lieux.

Si le montant des éventuelles dégradations est supérieur au montant de la caution versée, une facturation présentant la différence de frais vous sera envoyée.

UTILISATION DES LIEUX

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il s'engage à rendre l'appartement à son départ aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. Si tel n'est pas le cas, une participation minimum de 80 € correspondant au ménage effectué par l'employée communale vous sera réclamée.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à d'autres tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit de Mr le Maire.

Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis à la Commune.

Les draps et linge de toilette ne sont pas fournis

Les produits d'entretien ne sont pas fournis à l'exception des pastilles lave-vaisselle

L'utilisation d'un barbecue est interdite.

Nos amis les animaux ne sont pas acceptés.

Présence de 3 extincteurs : En cas d'endommagement de ces derniers, le prix de la recharge unitaire vous sera facturé.

INVENTAIRE-ETAT DES LIEUX

Il est strictement interdit de déplacer le mobilier, la vaisselle ou tout bien matériel appartenant à l'appartement en dehors de ses murs sous peine de retenue de caution.

Un inventaire sera effectué avec le responsable de l'appartement au début et à la fin du séjour sachant que le matériel cassé est remplacé systématiquement à chaque fin de location.

En cas de perte, casse, dégradation ou vol de vaisselle, ustensiles et matériel appartenant à l'appartement, le tarif ci-dessous vous sera appliqué :

Vaisselle	1.50 € verres classiques/ 2.00 € verres ballons, flûtes/2.50 € bols et assiettes
Nettoyage / remise en ordre	Forfait de 80 € si intervention nécessaire après le séjour
Dégradations	Sur facture après constat et évaluation des coûts

Pour chaque couchage, le lit est équipé d'un protège matelas, d'1 ou 2 oreillers selon les dimensions, d'une couverture et d'un dessus de lit.

Il est interdit de dormir directement sur le lit. L'utilisation personnelle de draps housse adaptés aux matelas d'épaisseur de 24 cm, de draps et de housses d'oreillers est obligatoire. La dimension des matelas est la suivante pour l'ensemble de l'appartement : 2 lits superposés : matelas de 90X200 ; 4 lits 1 personne : matelas de 90X190 ; 4 lits de 2 personnes : matelas de 140X190.

Tout dommage causé au mobilier, au matériel, à la literie ou tout autre bien appartenant à la location fera l'objet d'une retenue sur la caution.

Toute réclamation concernant l'état des lieux (inventaire, appareils défectueux...) devra être signalée au plus tard le premier jour d'occupation de l'appartement aux numéros suivants : 03.85.42.75.60 ou 0630221677. Passé ce délai, toute dégradation constatée vous sera incombée.

PAIEMENT

- Réservation

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir à la Mairie le montant de l'acompte correspondant à 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant le délai de 8 jours.

- Solde

Le montant de la location sera versé le jour de la remise des clefs, déduction faite de l'acompte.

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou mail (baudrieres.mairie@orange.fr)

En cas de désistement dans le mois précédent la date de location, l'acompte reçu par la Commune aux termes du contrat de location, lui restera acquis.

En cas de désistement plus d'un mois avant la date de location, l'acompte perçu par la Commune pourra être restitué si une nouvelle location est mise en place dans les conditions de celle annulée.

Dans les deux cas, l'acompte pourra être remboursé en cas de force majeure empêchant la location et dûment justifiée.

LITIGES

A l'issue de la location, toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Mairie au plus tard 8 jours après la fin du séjour.

Tout litige concernant l'état descriptif ou l'état des lieux ne pourra être soumis au Maire au-delà du 1er jour d'occupation.

URGENCES TECHNIQUES

En cas d'urgence et seulement si votre problème ne peut pas rester sans solution, vous pouvez contacter une des personnes ci-dessous, dans l'ordre de priorité indiqué. Vous trouverez également cette fiche contact à l'intérieur de l'appartement.

- 1- DAUGE Cédric 06.95.94.36.60
- 2- GRIVAUX Arnaud 07.76.87.78.27
- 3- PLAT Patrick 07.76.99.58.83

MESURES DE SECURITE

A la prise de possession des lieux, le signataire du présent contrat s'engage à prendre connaissance de l'emplacement des extincteurs, du plan d'évacuation, des issues de secours.

Le signataire accepte les conditions générales et s'engage à les respecter.

LU ET APPROUVE